

## CHARTE DES COLLEGES ACADEMIQUES

---

### Article 1 - MISSIONS

Les Collèges Académiques conduisent un ensemble de missions liées à la stratégie académique de site. Ces missions visent à améliorer les actions disciplinaires, augmenter la synergie entre les communautés, et renforcer le positionnement du site vis-à-vis des stratégies nationales et internationales. Une feuille de route commune aux différents Collèges est rédigée annuellement par le Bureau de l'Université de Lyon après un échange avec les Coordinateurs/trices des Collèges.

### Article 2 - PERIMETRE

Chaque Collège Académique rassemble sur son périmètre académique les structures suivantes :

- Unités de recherche
- Fédérations
- Plateformes (FR, Equipex, Plateformes labellisées IBISA, UMS, USR...)
- Départements des écoles
- UFR, instituts et écoles au sein des universités
- Ecoles Doctorales
- Mentions de masters (*le représentant d'une mention co-accréditée par plusieurs établissements sera désigné conjointement par ces établissements.*)
- Licences (grands domaines)
- IUT
- Responsables de formations médicales et santé
- Labex, IRT, ITE, IHU

Ces structures sont représentées par leurs responsables, qui sont chargés du lien avec les communautés académiques présentes au sein de ces structures.

Le périmètre de chaque Collège est validé par le Bureau de l'Université de Lyon et publié sur le site internet de l'Université de Lyon. Il est susceptible de révision, notamment concernant l'implication de nouvelles structures, après une demande formulée au bureau du Collège qui transmet un avis pour validation par Bureau de l'Université de Lyon.

### Article 3-GOUVERNANCE

La gouvernance de chacun des Collèges Académiques est organisée autour des niveaux suivants :

Assemblée plénière : elle réunit tous les responsables des structures appartenant au périmètre du Collège. Elle se réunit au minimum deux fois par an.

Bureau : il est composé de 12 membres maximum et assure une représentation équilibrée des structures de formation et de recherche. La composition du bureau est validée par l'Assemblée plénière et validée par le bureau de l'Université de Lyon.

Coordinateur/Coordinatrice : il/elle est nommé(e) par le Bureau de l'Université de Lyon sur proposition du Bureau du Collège. Il/Elle est en charge du fonctionnement du bureau du Collège, de la convocation du bureau et de l'assemblée plénière ainsi que de la transmission des avis émis à l'Université de Lyon.

Les instances des Collèges peuvent, si cela leur paraît pertinent, décider de la création de commissions internes ou de groupes de travail.

#### **Article 4- PRISE EN COMPTE DES AVIS DES COLLEGES**

Les Collèges émettent des avis sur les sujets dont ils sont saisis ou après auto-saisine. Les avis des Collèges sont transmis au Groupe Académique (composé des vice-présidents recherche et formation des établissements membres du Bureau de l'Université de Lyon et de représentants des organismes) qui les instruit et émet des recommandations à destination des établissements et des organismes. Les avis et recommandations du Groupe Académique sont ensuite transmis par l'Université de Lyon à son Conseil Académique et à chaque établissement membre.

Les établissements s'engagent à instruire ces avis et recommandations, à les adresser aux instances concernées et à transmettre aux Collèges des retours sur la prise en compte de ces avis et recommandations. Les établissements s'engagent à solliciter les Collèges sur les sujets affectant la structuration recherche et formation des ensembles disciplinaires qu'ils représentent.